

Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité (CNMSS)

19 février 2024

Personnes présentes :

SCP	STTP
Alice Lafferty	Marc Roussel
Virginie Tremblay	Alvaro De La Cruz
Chetram Jaipersaud	Line Doucet

Invités				
Ryan Manfredi	Louise Chayer	Sherif Malek	Abbi Slater	Dayna Robinson
Martin Luys	Marylou Lozza	Hala El Kozah	Caroline Steinborn	Braham Tindale
Charbel Khalaf	Sohail Mirza	Sébastien Roy	Ricardo Yakel	
Rick Kennedy	Holly Gill	Kevin Champoux	Danny Goddu	

Conseillère	Audrey Labout
-------------	---------------

Lieu : La consultation a eu lieu par MS Teams et au siège social, salle 120G

Heure de début : 9 h 30

Heure de fin : 16 h

Ordre du jour

Nº	Sujets	Responsable de la présentation
1	Pause-sécurité/Pause santé mentale/Pause-diversité	Membres du Comité appartenant à la SCP
2	Mot d'ouverture	Marc/Alice
3	Mise à jour sur l'EMM	Ryan Manfredi
4	RADDAR	Martin Luys/Charbel Khalaf
5	Préparation du courrier « enliassasse et cerclage »	Rick Kennedy/Louise Chayer/Marylou Lozza
6	Suivi de projets	Sohail Mirza
7	Remaniement du plan de tri des MTGOP	Hala El Kozah
8	Sécurité des entrepreneurs	Virginie Tremblay
9	Mise à jour sur la solution de retour d'articles sans emballage ni étiquette d'Amazon	Holly Gill/Sherif Malek
10	Entretien des BPCM	Sébastien Roy/Kevin Champoux
11	Analyses des exigences physiques/analyses des exigences cognitives et ressources supplémentaires	Abbi Slater/Caroline Steinborn
12	Sacoche double	Membres du Comité/Abbi Slater
13	Annexe DD - Sites de formation	Ricardo Yakel
14	Droit de refus	Danny Goddu
15	Écouteurs par conduction osseuse	Membres du Comité

Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité (CNMSS)

19 février 2024

16	Programme de prévention des risques – examen des blessures et des tendances en 2023	Virginie Tremblay
17	Statistiques sur les blessures avant et après la mise en œuvre du projet de STL	Dayna Robinson
18	Production de rapports de statistiques	Virginie Tremblay
19	Mandat	Membres du Comité
20	Points ouverts	Membres du Comité

2. Mot d'ouverture

Le STTP présente Line Doucet, qui assistera aux réunions du CNMSS à titre de conseillère technique nationale du STTP.

3. Mise à jour sur l'EMM

Responsable(s) de la présentation : Ryan Manfredi

Présentation : 03-Fleet update MMHE - NJHSC 22 Feb 2024-fr

Il s'agit d'un point permanent qui permet aux deux parties de discuter des problèmes liés au parc de véhicules. Ryan Manfredi fournit une mise à jour sur divers sujets liés à l'EMM.

Discussion :

La SCP mentionne qu'il n'y a pas de véritable mise à jour sur le développement du bras de timon pour les LR7. La Société attend toujours la tarification et les délais d'exécution. La SCP tentera d'acheminer sa demande à un niveau supérieur, car elle a contacté le fabricant à plusieurs reprises, qui n'a pas encore répondu.

Le STTP fait remarquer que la première évaluation sur le bras de timon pour les LR7 a eu lieu à Toronto en mars 2020. Le fait de ne pas avoir de mise à jour quatre ans plus tard suscite une grande préoccupation pour le Syndicat. La SCP comprend cette préoccupation et répond que c'est la raison pour laquelle elle souhaite acheminer sa demande à un niveau supérieur. La SCP rappelle qu'entre-temps, différents essais ont été effectués et qu'elle s'est entendue sur la conception et les particularités du bras de timon pour les LR7 en 2023.

Le STTP demande quelle serait la solution de rechange si aucun bras de timon pour les LR7 n'était disponible. La SCP mentionne qu'elle n'envisage pas cette éventualité, car le fabricant travaille avec elle depuis le début. Il ne s'agit que d'obtenir les tarifs, le délai d'exécution et le délai de production.

En ce qui a trait au bilan de la période de pointe 2023 de l'EMM, la SCP affirme que les commentaires à l'échelle nationale ont été très positifs. La SCP a répondu aux demandes et aux besoins, tandis que les demandes de location ont enregistré une hausse de 37 % par rapport à 2022. En décembre 2023, la SCP a reçu un avis l'invitant à libérer son espace dans l'entrepôt de SCI qu'elle utilise depuis six ans pour entreposer l'EMM pendant la période de pointe. Un nouvel emplacement a été trouvé dans le sous-sol de l'établissement de traitement du courrier d'Ottawa, mais pour pouvoir disposer de suffisamment d'espace pour l'équipement, l'emplacement doit être nettoyé et vidé. Ce nettoyage est en cours avec l'aide de JLL. En attendant que le nettoyage soit terminé, la SCP a retardé le retrait de l'EMM des emplacements jusqu'à ce que l'espace d'entreposage soit prêt.

Le STTP demande si les unités EMM pendant la période de pointe sont déployées et ramenées à l'entrepôt chaque année. La SCP répond par l'affirmative. Ces unités sont utilisées lorsque le volume augmente, principalement pendant la période

Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité (CNMSS)

19 février 2024

de pointe. Il s'agit d'éléments d'actif appartenant à la SCP qui peuvent être déployés, au besoin.

En ce qui concerne le plan de gestion de l'actif de l'EMM pour 2024, le projet annuel de reconstitution de l'actif de l'EMM est en cours d'élaboration pour la première fois en tant que projet pluriannuel sur la période 2024-2026, alors qu'il s'agissait auparavant d'un projet déployé sur un an. La SCP a rencontré les Opérations régionales pour connaître leur liste de souhaits et leurs suggestions quant aux exigences. Sur cette base, la SCP travaille sur un système de priorités fondé sur différents critères afin de déterminer quelle unité d'EMM doit être remplacée en premier. La SCP est en train de recueillir l'information pour l'analyse de rentabilisation et va très prochainement passer à l'étape 1. Il sera ainsi possible de déterminer le montant financier de ce qui doit être remplacé cette année et où il sera dépensé. Une fois le projet approuvé, la SCP commencera à commander l'équipement. La Société mettra également l'accent sur les batteries, car il y a un grand besoin de batteries d'EMM pour l'entretien.

Le Comité demande si cette reconstitution de l'actif vise le remplacement des unités existantes et non l'ajout de nouvelles unités. La SCP confirme qu'il s'agit d'un remplacement de l'équipement existant et que cela couvre également l'équipement pour la recharge des batteries d'EMM. La SCP explique qu'Albert Jackson est maintenant équipé pour le chargement des batteries, car le centre de traitement a servi d'installation pilote. La SCP collabore avec les Opérations et l'Entretien pour déterminer les exigences relatives à l'équipement de charge des batteries.

Le Comité voit davantage de risques associés à la manutention des batteries et aux activités connexes. La SCP indique qu'elle tient compte de nombreux facteurs, y compris l'emplacement sur le plancher là où les chargeurs doivent être branchés. Il s'agit d'un système de charge rapide. Toutefois, lorsque la batterie tombe sous la barre des 80 %, on sort de la fenêtre de charge rapide et on perd les avantages de cette nouvelle technologie. La SCP est enthousiasmée par le système, surtout pour les machines plus petites comme les LR7A, qui peuvent donc être rechargées plus rapidement.

Le STTP demande si une nouvelle formation sera offerte à ceux qui utiliseront cette technologie dite « sans entretien ». La SCP répond que le mode de chargement des batteries, le programme et les modules sont actuellement enseignés, mais que pour la formation, il convient de vérifier auprès du groupe Formation et perfectionnement.

Le STTP comprend qu'une fois que le niveau de la batterie est inférieur à 80 %, en d'autres termes lorsque l'équipement a perdu 20 % de sa charge, la charge rapide n'est pas vraiment efficace. La SCP confirme que cette information est exacte.

Le STTP demande pendant combien de temps l'EMM peut être utilisé avant que la batterie passe sous la barre de 80 %. La SCP ne peut pas répondre à cette question, car cela dépend de la taille de la batterie, de sa puissance et de l'utilisation de l'EMM. La SCP va demander s'il existe un document dans lequel figure ce type de renseignements.

Selon le STTP, il est dommage de disposer de cette technologie et de ne pas pouvoir l'utiliser pleinement.

La SCP explique que de nombreuses installations ont une salle des batteries. Cependant, il est difficile de se rendre à une installation existante et de trouver le bon endroit pour les chargeurs. Pour ce qui est de la consommation de 20 %, tant que la batterie est chargée pendant les pauses, les pauses-repas et les changements de quart, elle ne descendra jamais au-delà de ces 20 %. Si la batterie passe sous ce seuil, elle se recharge tout de même, mais pas aussi rapidement qu'elle le devrait.

Le STTP demande à recevoir tout matériel de formation sur le chargement des batteries qui serait destiné aux employés.

Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité (CNMSS)

19 février 2024

Mesures de suivi :

- La SCP fournira des renseignements, le cas échéant, sur le temps qu'il faut à la batterie pour diminuer de 20 %.
- La SCP fournira le matériel de formation le cas échéant.

4. RADDAR

Responsable(s) de la présentation : Martin Luys/Charbel Khalaf

Le STTP soulève des préoccupations au sujet de la mise en œuvre de RADDAR lors de la dernière réunion du CNMSS de novembre 2023. Une augmentation du courrier de quartier a été observée depuis que RADDAR est en place. Les agents de livraison sont surchargés, car en plus de livrer les circulaires RADDAR ils doivent livrer les autres circulaires qui se trouvaient dans le public sac mais qui ne sont pas imprimées dans le RADDAR. Les factrices et facteurs ne disposent pas des outils de travail adéquats pour ces tâches.

Discussion :

La SCP indique qu'elle a établi des limites de poids avec le client pour RADDAR. Cette limite est de 100 grammes ou moins pour les itinéraires à pied des facteurs et peut atteindre 128 grammes pour les itinéraires motorisés.

Le STTP demande quelles sont les procédures en vigueur pour y contrevenir si le poids des produits RADDAR dépasse ces limites.

La SCP répond que cela n'arrivera pas. Mais si cela devait se produire, le plan consisterait à ajouter des armoires de relais. Dans les cas où les agents de livraison doivent livrer les circulaires RADDAR et autres circulaires, ainsi que le courrier et les colis, la SCP devra se pencher sur cette question.

La SCP mentionne qu'à l'échelle nationale, il y a eu une hausse du volume de courrier de quartier après la « rentrée scolaire » jusqu'au « Vendredi fou/Cyberlundi ». La semaine dernière, les volumes de Courrier de quartier étaient de 40 % inférieurs à la moyenne enregistrée à cette période de pointe. La SCP devra examiner cette période de pointe afin d'élaborer un plan d'urgence. Les employés devront travailler avec leurs chefs d'équipe pour créer un plan d'urgence à l'échelle locale.

En ce qui concerne RADDAR, la SCP explique qu'elle travaille avec les CLMSS, l'AOPC, les employés et l'équipe des AMI dans chaque poste de facteurs au Québec où Raddar entre en vigueur. Ils examinent le trajet de livraison des agents de livraison et le réseau actuel des armoires de relais. En fonction de cet examen et selon les besoins, des armoires de relais sont déplacées ou ajoutées ou des sacs de relais sont mis en place dans la salle de courrier ou dans le hall d'entrée des immeubles d'habitation. Si un sac de relais doit être installé dans le hall d'entrée, la SCP envoie une lettre au gestionnaire immobilier et aux résidants pour les informer qu'un sac de relais va être placé dans le hall d'entrée et qu'ils n'auront pas à y toucher. Les agents de livraison utiliseront ces sacs aux fins de recharge pour leurs itinéraires restants. Cette analyse est effectuée environ trois semaines avant la mise en service de RADDAR afin d'avoir le temps d'installer les nouvelles armoires de relais ou de déplacer les armoires de relais existantes à un endroit approprié. Les agents de livraison doivent garder leur ligne de tournée et n'ont pas à faire d'aller-retour aux fins de recharge. La SCP indique qu'elle se base sur une moyenne consistant à ajouter une boîte par itinéraire et qu'elle réévalue quelques semaines plus tard la nécessité d'installer davantage de boîtes. 50 points de remise (PDR) sont utilisés entre les armoires de relais, avec une moyenne de 45 PDR pour RADDAR.

Le STTP demande si les données analysées tiennent compte des circulaires, du courrier et des colis que les facteurs et factrices transporteront dans la sacoche. La SCP répond que non, seul RADDAR est pris en considération.

Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité (CNMSS)

19 février 2024

Le STTP demande ce qui se passe si l'AMI effectue une réorganisation. La SCP confirme qu'elle travaille avec l'équipe des AMI afin de créer le plan d'urgence permettant de gérer RADDAR. Elle n'attend pas la réorganisation des postes de facteurs là où RADDAR sera mis en œuvre et des emplacements là où le volume de courrier à traiter est élevé. La SCP travaille actuellement au déploiement de RADDAR en avril.

Le STTP demande où RADDAR sera mis en place. La SCP fournira la liste.

Le STTP se dit préoccupé par l'utilisation du hall d'entrée des immeubles d'habitation pour l'installation de sacs de relais. Ils demandent où les sacs seront placés dans le hall d'entrée.

La SCP répond qu'ils seront placés dans le hall d'entrée.

Le STTP indique que, par conséquent, les clients auront librement accès aux sacs.

La SCP répond que seul le courrier de quartier sera placé dans ces sacs.

Le STTP affirme que ses membres ont été informés que le courrier de quartier est considéré comme du courrier et que la sécurité doit être maintenue au même niveau que le courrier. Donc, si la SCP considère que le courrier de quartier n'a pas besoin d'être sécurisé, cette information doit être partagée à l'échelle nationale.

La SCP répond que cela ne s'applique qu'aux emplacements désignés dans lesquels RADDAR sera déployé. Elle indique être en mesure d'agir de façon proactive et rétroactive par rapport à la mise en œuvre de Raddar. En effet, dans la convention signée avec le client, ce dernier doit informer la SCP de ce qui s'en vient. Par conséquent, la SCP a été en mesure de planifier de six à sept phases et de travailler de façon proactive.

La SCP mentionne également que depuis 2023, tout envoi de plus de 50 grammes impose une analyse de rentabilisation aux fins d'approbation.

Le STTP demande si, à la suite de cette analyse de rentabilisation, certains courriers de quartier ont été rejetés. La SCP répond que les demandes reçues jusqu'à présent étaient ponctuelles. L'équipe compétente de la SCP examine l'emplacement, les itinéraires, le poste de facteurs, l'équipement et le volume afin de valider ou non l'analyse de rentabilisation.

Le STTP demande si une copie de la liste de contrôle servant à valider la demande pourrait lui être transmise. La SCP l'enverra.

Le STTP demande quand ce procédé a été mis en œuvre, car dans certains bureaux de vente au détail, il était possible d'accepter des circulaires de plus de 50 grammes dans le PVD. La SCP procédera à une vérification et à un examen, car ce procédé doit être lié au système.

La SCP propose de faire un suivi sur ce sujet pour les plus petits clients.

Le STTP est convaincu que des mesures ont été mises en place et demande que des armoires de relais soient ajoutées à tous les emplacements où le RADDAR suscite de grandes préoccupations.

La SCP réitère que c'est la raison pour laquelle elle a désormais adopté une approche proactive et collabore avec le

Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité (CNMSS)

19 février 2024

CLMSS, les chefs d'équipe et les AMI pour prendre les mesures appropriées à l'échelle locale.

Le STTP demande également la date d'entrée en vigueur et la date à laquelle la consultation avec le CLMSS a eu lieu pour les emplacements où RADDAR a été ou sera déployé. La SCP confirme que ces renseignements sont disponibles sur la liste qui sera partagée.

Le STTP demande ce qu'il en est des emplacements où les agents de livraison sont surchargés.

La SCP répond que RADDAR a seulement été mis en œuvre à Montréal au début, puis à Vancouver, mais que l'étude sur place a montré qu'il n'est pas nécessaire d'ajouter des armoires de relais en fonction de l'AMI. Désormais, RADDAR sera mis en œuvre dans les emplacements où les sacs en plastique sont mis hors service, et c'est pourquoi la SCP travaille sur un développement en six à sept phases, comme il a été mentionné précédemment.

Le STTP demande quand cela a été fait à Vancouver et si le CLMSS a été impliqué. La SCP fournira les renseignements.

Le STTP demande combien d'armoires de relais ont été ajoutées et sur quels itinéraires à pied des facteurs. La SCP mentionne qu'elle a ces renseignements dans ses dossiers. Le STTP demande à recevoir l'information. La SCP la fournira.

Le STTP s'enquiert de la fréquence de livraison des produits RADDAR. La SCP répond qu'il s'agit d'une livraison hebdomadaire.

Mesures de suivi :

- La SCP fournira la liste des emplacements où RADDAR a été ou sera déployé. La liste doit également inclure la date d'entrée en vigueur de la mise en œuvre de RADDAR, la DATE de la consultation avec le CLMSS, le nombre d'armoires de relais ajoutées sur quels itinéraires.
- La SCP fournira l'analyse de rentabilisation servant à valider le courrier de quartier pesant plus de 50 grammes.
- La SCP effectuera un suivi auprès des plus petits clients du service Courrier de quartier.
- La SCP confirmera le moment où l'analyse de Vancouver a été effectuée et si le CLMSS y a participé.

5. Préparation du courrier « enliassasse et cerclage »

Responsable(s) de la présentation : Rick Kennedy, Louise Chayer, Marylou Lozza

Présentation : 05-CUPW NJHSC Customer Care Update February 2024-fr

Dans le cadre de RADDAR, Transcontinental (TC), le client, a soulevé des questions quant aux contraintes de conteneurisation. En effet, la SCP doit fournir à TC 6 400 conteneurs à grands objets plats, soit 90 monoteneurs, pour chaque envoi hebdomadaire. Étant donné que Transcontinental ne dispose pas du procédé et des capacités nécessaires pour gérer un tel niveau de stocks, l'entreprise a demandé à la SCP d'envisager différentes options pour éliminer les CLGOP et les conteneurs à grands objets plats.

Discussion :

La SCP mentionne qu'elle a mis sur pied un comité directeur interne composé de différentes équipes, notamment Santé et sécurité, Ingénierie, Levée et livraison, Ventes... pour examiner les initiatives et améliorer le procédé de préparation et de conteneurisation du courrier de quartier. La solution proposée pour éliminer les CLGOP et les conteneurs à grands objets plats devra être adaptée pour les postes de facteurs qui ne sont pas en mesure de gérer les produits empilés en rangées irrégulières, devra soutenir les dépôts à l'UVCR et à l'emplacement de dépôt direct, devra garantir que la feuille

Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité (CNMSS)

19 février 2024

de dépôt 7P est visible et facile à balayer, et devra permettre aux employés d'utiliser leurs deux mains et de ne pas avoir à soulever les articles par les sangles en plastique.

La première solution proposée consistait en une pellicule rétrécissable permettant d'attacher quatre liasses de 20 circulaires avec une pellicule rétrécissable recouvrant les sangles. Après discussion avec TC et le comité directeur interne, cette solution n'a pas été choisie, car elle n'est pas considérée comme viable. En effet, la mise en place de cette solution pourrait entraîner des risques en matière de santé et de sécurité lors de l'ouverture de la pellicule rétrécissable et est trop coûteuse pour que TC puisse la mettre en œuvre.

La deuxième solution, l'emballage des liasses dans du papier ou du carton ondulé, est actuellement mise à l'essai par TC. Quatre liasses seront attachées et emballées ensemble avec du papier. L'entreprise est en train de mettre à l'essai la partie ergonomique afin que ces liasses puissent être prises à deux mains.

La troisième solution consiste à réintroduire les pochettes Flexifort grand format (19 po sur 24 po) qui étaient utilisées avant 2017. Des liasses seront insérées dans les emballages Flexifort. La SCP a fourni 10 000 pochettes Flexifort aux fins de mise à l'essai.

La SCP précise qu'elle met seulement à l'essai les solutions 2 et 3 sur une période de quatre semaines. Elle souhaite tester les deux solutions en même temps. La date reste à déterminer. Elle travaillera avec les différents syndicats, les Opérations et les employés pour obtenir leurs commentaires et connaître leurs préoccupations. La partie concernant l'UVCR sera mise à l'essai au Québec et celle concernant le dépôt direct sera exécutée par le CDP de Valleyfield et les postes de facteurs connexes, Hudson Heights et Rigaud.

Le STTP demande si les liasses qui seront attachées et emballées conformément à l'illustration 2 seront placées dans un conteneur ou sur une palette. La SCP confirme que les liasses seront toujours attachées et transportées sur une palette pour les grandes installations dotées d'un quai élevé, comme c'est actuellement le cas. Pour les petits emplacements sans quai élevé ou pour les petits volumes, les liasses seront emballées dans du papier et placées sur un plateau.

Le STTP est préoccupé par les petits bureaux dans lesquels les liasses seront traitées manuellement, car selon l'illustration 2, elles semblent fragiles et pourraient se défaire.

La SCP confirme que les quatre petites liasses à l'intérieur seront attachées et emballées ensemble pour être soulevées à deux mains.

Le STTP demande quel chariot sera utilisé pour aller chercher les liasses à l'extérieur.

La SCP confirme qu'elle utilisera exactement le même procédé qu'aujourd'hui lorsqu'un client se présente au bureau avec des circulaires. La SCP ne change pas le procédé ou l'équipement.

Le STTP demande si la feuille de dépôt 7P sera placée sur le papier d'emballage, car le papier peut se déchirer et la feuille de dépôt 7P risque de disparaître. La SCP reconnaît ce risque et c'est pourquoi elle met à l'essai le papier.

Le STTP soulève des préoccupations au sujet de la réintroduction des enveloppes Flexifort, qui sont des sacs de plastique, à un moment où tout le monde se débarrasse du plastique. La SCP répond qu'il s'agit également d'une préoccupation au sein de la Société, mais que cette solution est considérée comme viable pour cette demande. Le papier sera plus écologique, mais la SCP doit évaluer l'intégrité du courrier, l'aspect sécuritaire de la manutention d'une liasse et le

Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité (CNMSS)

19 février 2024

traitement du courrier. Le plastique peut être une option temporaire en attendant de trouver une solution plus écologique.

Le STTP demande ce qui sera utilisé pour ouvrir les emballages Flexifort une fois qu'ils seront scellés. La SCP répond qu'elle utilise encore des emballages Flexifort plus petits aujourd'hui; elle suggère donc d'utiliser le même procédé. Les ingénieurs travaillent sur un outil de travail montrant le mode d'utilisation des emballages Flexifort. Grâce aux tests qui seront effectués, la SCP sera en mesure de déterminer ce qu'il est préférable d'utiliser pour ouvrir les sacs en plastique. La SCP confirme qu'aucun couteau ne sera utilisé pour l'ouverture. La SCP fournira des commentaires au STTP sur la solution.

Le STTP réitère que l'utilisation de sacs en plastique constitue un recul par rapport aux responsabilités sociales et environnementales de la Société. Le STTP n'encourage pas la SCP à réintroduire le sac de plastique, même temporairement.

Le STTP demande combien de circulaires seront contenues dans une liasse. La SCP indique qu'il y aura 20 circulaires par liasse et 4 liasses emballées ensemble ou placées dans une enveloppe Flexifort.

Le STTP demande de se pencher sur l'ergonomie, car il faudra du temps pour traiter manuellement un si grand nombre de liasses, même si elles seront moins lourdes que les liasses dans les conteneurs à grands objets plats. En effet, Hudson Height est une installation qui compte 2 228 PDR, ce qui signifie qu'elle recevra environ 28 liasses de 80 circulaires à traiter manuellement. Pour Rigaud, ce sera environ 60 liasses.

En ce qui concerne Portneuf, le STTP demande si l'emplacement dispose d'un quai. La SCP répond que Portneuf reçoit actuellement des palettes et va vérifier si l'emplacement dispose d'un quai haut ou bas.

Le STTP se réserve le droit de fournir des commentaires et de poser des questions quant à ce projet.

La SCP demande au STTP s'il souhaite se rendre sur place pour voir comment les tests se dérouleront. Le STTP confirme qu'il se rendra à Rigaud et demande la date de la mise à l'essai. La SCP enverra l'information.

La SCP précise que le test de l'UVCR sera effectué à Randin et non à Léo-Blanchette. Elle indique qu'elle fournira l'équipement nécessaire au poste de facteurs, au besoin.

Le STTP fait de nouveau part de ses doutes au sujet de la rigidité de la liasse emballée alors que les CLGOP sont empilables. La SCP répond que, selon elle, la liasse devrait être aussi solide que le carton. Si elle n'est pas aussi solide que prévue, la SCP réévaluera cette solution.

Mesures de suivi :

- La SCP fournira des renseignements sur la solution qui sera utilisée pour ouvrir les emballages Flexifort.
- La SCP confirmera si l'emplacement de Portneuf dispose d'un quai haut ou bas.
- La SCP enverra la date du test qui aura lieu à Rigaud.

6. Suivi de projets

Responsable(s) de la présentation : Sohail Mirza

Présentation : 06-NJHSC Project Tracker (Jan 2024)-fr

Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité (CNMSS)

19 février 2024

Il s'agit d'un point permanent qui donne aux deux parties l'occasion de discuter des nouveaux projets pilotes de la SCP et de faire des mises à jour sur les projets habituels.

Discussion :

La SCP fournit une mise à jour sur les projets pilotes suivants :

- **Retour d'articles sans étiquette ni emballage d'Amazon** : ce projet sera présenté plus tard au cours de la réunion par l'équipe responsable.
- **Automatisation – Robotique – Dépôt sur les TPPI** : le projet pilote sera mis à l'essai en Colombie-Britannique. Le rapport sur l'état d'avancement des projets est prévu pour la première semaine de mars. Une nouvelle étape a été introduite par l'équipe Santé et Sécurité pour valider davantage le rapport sur l'état d'avancement des projets : le plan de mise à l'essai en matière de santé et de sécurité. Puisque le rapport sur l'état d'avancement des projets est rédigé par une tierce partie, la SCP a élaboré le plan de mise à l'essai en matière de santé et de sécurité pour vérifier la mise en œuvre des mesures de suivi mentionnées dans le rapport sur l'état d'avancement des projets et la conformité aux exigences de sécurité de la SCP. Elle a donc introduit quelques étapes supplémentaires telles que l'examen de documents tiers en plus d'une visite de sécurité avant la mise en service de l'équipement.
- **Projet pilote sur les tricycles électriques** : le projet pilote a été reporté en 2025. Le STTP demande pourquoi le projet pilote est reporté. La SCP explique qu'elle surveille de près certains règlements de circulation provinciaux et municipaux pour réduire la pollution des véhicules et qu'elle met donc à l'essai de nouvelles conceptions des tricycles électriques. La SCP ajoute que l'équipe collabore avec Purolator et d'autres fournisseurs de tricycles électriques pour mettre à l'essai les prototypes disponibles. La SCP demandera à l'équipe concernée de présenter les nouvelles conceptions une fois que le projet reprendra.
- **Nouveau chariot de livraison** : ce projet est reporté pour une période indéterminée.
- **Véhicules à basse vitesse** : la deuxième phase du projet pilote a commencé au poste de facteurs de l'ETCO sur l'itinéraire LC0048. Elle prendra fin d'ici le quatrième trimestre de 2024.
- **Gyrophare** : 31 emplacements ont été présélectionnés et tous ont été contactés, y compris leur CLMSS et leurs bénévoles. La SCP a reçu des demandes d'ajout d'emplacements, ce qui n'était pas possible en raison du nombre de prototypes. Le projet durera un an. Une mise à jour devrait être fournie au CNMSS en juin 2024. Le STTP demande à recevoir les enquêtes qui seront envoyées aux volontaires ainsi que les résultats.
- **Ramassage à la maison** : l'équipe du projet a présenté une mise à jour aux consultations nationales de l'AOPC et du STTP en décembre 2023, plus précisément le 12 décembre 2023 pour le STTP. La SCP demandera à l'équipe de partager les résultats de l'essai avec le CNMSS.
- **Klaxon contre les chiens** : des klaxons contre les chiens sont désormais disponibles dans Ariba. Le STTP demande à recevoir le nombre de blessures liées aux interactions avec les animaux, car le klaxon contre les chiens est maintenant disponible et son efficacité doit être vérifiée. La SCP fournira des renseignements. Le STTP demande si le CLMSS a été avisé de la disponibilité du klaxon contre les chiens. La SCP le confirmera, mais pense que la Note d'information à l'intention des superviseurs contenait une communication à cet effet. La SCP met actuellement à jour le SMS et la trousse de sensibilisation saisonnière.

La SCP mentionne qu'il n'y a pas de mise à jour pour les projets réguliers.

La SCP demande au STTP s'il y a un projet précis sur lequel le Syndicat aimerait obtenir plus de renseignements. Le STTP demande si le projet de produits menstruels est maintenant terminé. La SCP confirme que des produits menstruels sont désormais disponibles à chaque emplacement, et qu'il ne s'agit plus d'un projet.

Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité (CNMSS)

19 février 2024

Le STTP demande si le projet pilote sur les véhicules électriques (VE) a un lien avec le véhicule électrique présenté à Halifax, le Freightliner MT50e. La SCP précise qu'il s'agit de deux projets différents. Le projet couvert par l'outil de suivi du projet est lié au véhicule électrique équivalent au Promaster, tandis que celui présenté à Halifax était une fourgonnette à marchepied.

Mesures de suivi :

- Projet pilote sur les tricycles électriques : la SCP demandera à l'équipe compétente de présenter la conception des nouveaux tricycles électriques lorsque le projet reprendra.
- Gyrophare : la SCP enverra les enquêtes et les résultats dès qu'elle en disposera.
- Ramassage à la maison : la SCP communiquera les résultats de la mise à l'essai au CNMSS.
- Klaxon contre les chiens : la SCP communiquera le nombre de blessures liées aux interactions avec les animaux.

7. Remaniement du plan de tri des MTGOP

Responsable(s) de la présentation : Hala El Kozah

Présentation : 08-FSM Sort to route realignment - CUPW-fr

La SCP présente sa proposition de remaniement du plan de tri des MTGOP en fonction de l'itinéraire. Un volume moindre de courrier contenant des objets plats exerce une pression sur le plan de tri des MTGOP en fonction de l'itinéraire. En effet, les plans de tri des machines à trier les grands objets plats (MTGOP) ont été conçus pour des volumes plus élevés et n'utilisent pas efficacement le temps de tri mécanisé disponible. Cela entraîne une augmentation du volume traité à la main, ce qui a une incidence sur le service. La SCP veut changer la façon dont elle effectue le tri des MTGOP en fonction de l'itinéraire.

Discussion :

La SCP explique qu'elle aimerait diviser le plan de tri actuel des MTGOP en deux nouveaux plans qui permettront de trier davantage sur la machine et d'éviter d'envoyer ce volume au tri manuel. Un plan de tri s'appliquera aux gerbeuses 1 à 90 et un plan s'appliquera aux gerbeuses 91 à 180, alors qu'aujourd'hui, le plan de tri est le même pour toutes les gerbeuses. Aucun changement ne sera apporté aux méthodes de travail. Une évaluation des risques en matière de santé et de sécurité a été effectuée et n'a démontré aucune incidence.

Le STTP demande quand l'évaluation des risques a été réalisée, par qui et si une copie est disponible. La SCP confirme que l'évaluation des risques a été effectuée à Edmonton par l'équipe Santé et sécurité et l'équipe locale. La SCP fournira le document.

La SCP décrit le remaniement proposé du tri des MTGOP en fonction de l'itinéraire de chaque côté. La tâche liée à l'alimentation et au ramassage demeurera la même. Le volume sera d'abord acheminé d'un côté et, une fois l'alimentation terminée, le préposé à l'alimentation attendra que le carrousel soit vide et passera au deuxième plan de tri.

Le STTP demande si ce changement aura une incidence sur la dotation. La SCP confirme qu'il n'y aura aucun changement. Il y aura un préposé au ramassage de chaque côté, comme c'est le cas en ce moment.

Le STTP demande ce que fera le préposé au ramassage B si seulement le côté A est en marche. La SCP répond que les employés feront le tri et l'enliassage simultanément, ce qui réduira le temps d'arrêt et augmentera la capacité de la machine.

Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité (CNMSS)

19 février 2024

La SCP indique que l'essai a eu lieu à Edmonton en 2023 et qu'elle veut mettre en œuvre ce remaniement du plan de tri en fonction des itinéraires à l'échelle nationale. Une analyse a également été menée à Montréal et la SCP a estimé qu'il s'agissait d'une bonne occasion de mettre en œuvre ce remaniement dans la métropole québécoise. La SCP poursuivra l'évaluation au cas par cas afin de déterminer si le remaniement est logique.

Le STTP demande si le CLMSS à Montréal a participé à l'évaluation. La SCP précise que seule l'évaluation technique, c.-à-d. l'étude de faisabilité, a été effectuée. Le STTP demande d'effectuer une évaluation des risques en matière de santé et de sécurité à Montréal avec le CLMSS.

Le STTP demande quand la SCP prévoit d'effectuer cette évaluation des risques à Montréal pour en aviser le CLMSS. La SCP répond que cela devrait se faire au cours des prochaines semaines, probablement au début de mars.

Mesures de suivi :

- La SCP transmettra l'évaluation des risques effectuée à Edmonton.
- La SCP fera appel au CLMSS à Montréal pour effectuer l'évaluation des risques.

8. Sécurité des entrepreneurs

Responsable(s) de la présentation : Virginie Tremblay

Présentation: 15-Contractor Safety digital sign-in form_CUPW_Feb24-fr

La SCP présente le changement qu'elle est en train d'apporter à l'orientation à la sécurité des entrepreneurs. À l'heure actuelle, le guide d'orientation de l'entrepreneur est disponible en copie papier pour que l'entrepreneur ou le visiteur puisse le signer et que le chef de projet puisse le conserver au dossier. La SCP procède à la migration de cette orientation vers une version numérique.

Discussion :

La SCP explique que l'orientation à la sécurité des entrepreneurs sera accessible au moyen d'un lien URL que le chef de projet devra faire parvenir à l'avance à l'entrepreneur ou au visiteur, ou par le biais d'un code QR pour l'inscription sur place. L'entrepreneur ou le visiteur devra remplir le formulaire numérique et la permission d'accéder à l'établissement lui sera alors accordée ou non sous forme de code. Cette confirmation sera également envoyée par courriel aux destinataires internes càd à la Sécurité, au chef de projet et à l'hôte local. La confirmation sera sous forme visuelle et, par conséquent, il sera facile pour l'hôte local et le personnel de sécurité d'autoriser l'accès.

La SCP affirme que cette solution de formulaire numérique a été mise à l'essai dans le cadre du projet pilote lié à la COVID-19 en 2021 pour la vérification des entrepreneurs et l'attestation de vaccination. Les avantages et les leçons tirées des 308 réponses au projet pilote sont que le formulaire numérique est d'utilisation facile et rapide, et qu'il est également facile de l'enregistrer puisqu'il est numérisé.

Des vidéos d'orientation à la sécurité pour les entrepreneurs par établissement sont en cours de réalisation. Ces vidéos seront envoyées au CNMSS aux fins d'examen dans les deux langues. Pour l'instant, seules les installations de type A et le siège social sont touchés par ce formulaire numérique et les vidéos. L'entrepreneur ou le visiteur choisira un emplacement sur le formulaire s'il reçoit le lien URL et aura donc accès à la vidéo propre à l'établissement. S'il utilise le code QR, il sera redirigé automatiquement vers la vidéo correspondante. La SCP aimerait déployer ce procédé plus tard à l'échelle nationale.

Le STTP demande si, une fois l'orientation terminée, l'entrepreneur ou le visiteur est autorisé à retourner plusieurs fois à l'emplacement. La SCP répond que les visiteurs qui ont une carte d'accès émise par la SCP, puisqu'ils accèdent

Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité (CNMSS)

19 février 2024

régulièrement au même emplacement, reçoivent une confirmation renouvelée chaque année. Les visiteurs qui viennent moins souvent (deux fois par année par exemple) devront revoir l'orientation à chaque fois.

Le STTP demande si cela aura une incidence sur ses membres.

La SCP confirme qu'il y en aura une. Par exemple, un délégué syndical qui doit se rendre à un emplacement particulier qu'il n'a jamais visité devra revoir l'orientation s'il a l'intention de se déplacer seul dans l'établissement. Mais s'il est accompagné en tout temps d'une personne qui travaille à cet emplacement, comme un membre du syndicat, il n'a pas à suivre l'orientation.

La SCP enverra le formulaire au STTP lorsqu'il sera prêt.

La SCP présente ensuite la série Sécurité de la conception pour les chefs de projet et mentionne que la plupart de ces formations n'ont aucune incidence sur les membres du STTP, mais que la Société est heureuse de partager les formations avec le Comité s'il le souhaite.

Le STTP demande comment un entrepreneur ou un visiteur peut effectuer cette orientation numérique s'il ne peut pas utiliser un appareil électronique pour balayer le code QR. La SCP confirme qu'il y aura d'autres solutions, comme le papier ou l'ordinateur portable.

Mesures de suivi :

- La SCP enverra les vidéos d'orientation à la sécurité des entrepreneurs.
- La SCP transmettra le formulaire à remplir par l'entrepreneur.

9. Mise à jour sur la solution de retour d'articles sans emballage ni étiquette d'Amazon

Responsable(s) de la présentation : Holly Gill/Sherif Malek

Présentation : 07-NJHSC_Amazon boxfree_February 2024 H_S-fr

La SCP fournit une mise à jour sur la solution sans emballage ni étiquette d'Amazon qui a été présentée au CNMSS en avril 2023. La solution permet aux consommateurs de retourner des articles sans emballage adéquat prêt à l'expédition. Le prélançement a eu lieu en décembre 2023 auprès de 61 bureaux de poste dans le sud-ouest de l'Ontario et, à ce jour, 90 bureaux de poste offrent cette solution alors que la mise en œuvre se poursuit. De nombreux commentaires positifs ont été reçus jusqu'à présent de la part des clients, mais aussi de la part des préposés. La SCP a maintenant l'intention de déployer la solution à l'échelle nationale.

Discussion :

La SCP mentionne que le lancement à l'échelle nationale se fera par vagues, en commençant par la région du Grand Toronto à la fin de février. Le plan consiste à déployer la solution dans 2 600 emplacements dotés d'appareils du SMPV d'ici la fin du troisième trimestre de 2024. La communication à l'échelle locale pour s'assurer de la mobilisation des employés et de leur sensibilisation aux changements est en cours et se poursuivra jusqu'à la fin de la mise en œuvre à l'échelle nationale.

Le STTP demande combien des 2 600 emplacements sont des emplacements du STTP où la solution sera mise en œuvre. La SCP ne pourra confirmer ces renseignements qu'à la fin de la mise en œuvre. Sur les 61 emplacements du prélançement, 5 étaient des emplacements comptant seulement des membres du STTP. La SCP cible cinq autres sites avec uniquement des membres du STTP sur les emplacements situés dans le Grand Toronto.

Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité (CNMSS)

19 février 2024

Le STTP demande si cette solution n'utilise que le lecteur portable ou le PVD au sens large. La SCP confirme que cette option n'est offerte que dans les bureaux de poste dotés du système SMPV.

Le STTP demande si un sondage auprès des employés a été mené aux 61 emplacements dans le cadre du pré lancement. La SCP confirme que non.

Le STTP demande le poids maximal de la boîte retournée. La SCP confirme que le poids est limité à 50 lb.

Le STTP demande combien de clients ont utilisé la solution. La SCP ne peut pas confirmer, mais elle est convaincue que le pré lancement s'est bien déroulé.

Le STTP demande si tous les articles d'Amazon peuvent être retournés. La SCP confirme que l'article retourné doit respecter les exigences imposées par la SCP en matière de poids et de dimensions. Lorsque le client commence le processus de retour, Amazon sait si l'article respecte ces exigences et confirme s'il est admissible ou non au retour.

10. Entretien des BPCOM

Responsable(s) de la présentation : Sébastien Roy/Kevin Champoux

Présentation : 10-Street furniture_process_for_maintenance_request_final_fr

La SCP fournit une mise à jour sur la préoccupation relative à l'entretien des BPCOM soulevée par le STTP lors de la dernière réunion du CNMSS en novembre 2023. La SCP explique la procédure à suivre en cas de demande d'entretien ou en présence d'un problème avec le matériel de rue, principalement avec les BPCOM, les BLP ou les armoires de relais.

Discussion :

La SCP mentionne que lorsqu'un employé repère un problème lié à du matériel de rue, il doit le signaler à son superviseur. Le superviseur se rend sur Intraposte/SuperVISION et doit remplir le formulaire d'entretien du matériel de rue en ligne. Une fois rempli, le formulaire est automatiquement reçu par l'équipe Planification de la livraison qui saisit le bon de travail dans le système afin que AtkinsRéalis/SNC Lavalin envoie un entrepreneur pour réparer l'équipement.

Selon la gravité du problème, différents délais sont fixés pour régler le problème. Si le problème n'est pas urgent, les entrepreneurs ont 21 jours pour effectuer le travail. Si la demande est urgente, selon la gravité, l'entrepreneur sera dépêché dans les trois heures ou 48 heures suivantes. Les demandes considérées comme urgentes sont celles qui concernent un danger imminent (nid de guêpes, BPCOM/BLP desserrées et susceptibles de tomber sur quelqu'un), la sécurité du courrier et des colis (la porte est laissée ouverte, la serrure maîtresse ne fonctionne pas) et l'image de la Société (graffiti offensant, BPCOM/BLP au sol).

La SCP explique comment le superviseur peut accéder au formulaire ainsi qu'au formulaire à remplir. Le superviseur doit fournir des renseignements précis sur le problème et l'équipement afin de s'assurer que l'entrepreneur soit bien équipé pour régler le problème rapidement.

La SCP présente ensuite le nombre de bons de travail terminés par région en 2023, pour un total national de 61 334. Le STTP demande s'il s'agit du même procédé que pour le déneigement. La SCP répond que le procédé de déneigement est différent. L'employé doit l'indiquer au superviseur qui communique directement avec l'entrepreneur local. Si l'entrepreneur local ne dégage pas la neige, le superviseur peut acheminer le problème à AtkinsRéalis/SNC Lavalin. En dernier recours, le superviseur peut s'adresser à l'équipe Planification de la livraison.

Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité (CNMSS)

19 février 2024

Le STTP soulève certaines situations à Drummondville (Québec) où la direction a communiqué avec l'entrepreneur pour des BPCOM qui ne fermaient pas correctement. Les entrepreneurs n'ont pas réglé les problèmes et ont mentionné que cela représentait trop d'entretien pour eux et qu'ils ne voulaient plus faire ces réparations.

La SCP confirme que ces problèmes ont été résolus et demande au STTP de l'en aviser immédiatement si une situation semblable se reproduit.

Le STTP s'enquiert du procédé interne de nettoyage des BPCOM. La SCP confirme que le procédé pour une demande de nettoyage interne est le même que pour la résolution d'un problème. La SCP indique qu'il n'y a pas de nettoyage interne proactif des BPCOM; cela se fait sur demande du client ou de l'agent de livraison.

Le STTP demande si la demande de l'agent de livraison est acheminée au CLMSS aux fins de suivi. La SCP est d'avis que la demande suive le procédé interne de résolution des conflits, le problème étant alors acheminé au CLMSS seulement s'il n'est pas résolu.

11. Analyses des exigences physiques/analyses des exigences cognitives et ressources supplémentaires

Responsable(s) de la présentation : Abbi Slater/Caroline Steinborn

Présentation : 11-NJHSC CUPW slides for Jan Feb 2024 (1)-fr

La SCP fournit une mise à jour sur les analyses des exigences physiques et les analyses des exigences cognitives ainsi que sur les nouvelles ressources ergonomiques. Les analyses des exigences physiques et les analyses des exigences cognitives sont utilisées pour mieux comprendre les répercussions sur le personnel de la SCP, faire revenir des membres du personnel bénéficiant de mesures d'adaptation à des tâches significatives, aider les fournisseurs de soins médicaux à mieux comprendre les divers rôles à Postes Canada, évaluer la pertinence des possibilités de mesures d'adaptation et jumeler les membres du personnel aux exigences appropriées de la tâche pour les pratiques d'embauche et de dotation.

Discussion :

En ce qui concerne les analyses des exigences physiques et les analyses des exigences cognitives, la SCP affirme qu'en 2023, en collaboration avec la tierce partie, elle a mis à jour 20 documents en français et en anglais qui seront transmis au CNMSS.

La SCP prévoit de mettre à jour 30 documents en 2024 qui seront harmonisés avec le cycle d'examen des analyses des risques liés à l'emploi afin d'assurer l'uniformité du procédé d'examen. La SCP continuera d'aviser le CNMSS des visites prévues et d'inviter un représentant du STTP.

Le STTP précise qu'il n'est pas nécessaire qu'il s'agisse d'un représentant syndical, mais il peut s'agir d'un employé qui connaît bien les tâches précises. Il en va de même pour l'examen de l'analyse des risques liés au travail. La SCP est d'accord avec cette approche et mentionne que l'objectif est d'inclure la voix du STTP dans toutes les visites d'emplacement en soutien aux employés.

Le STTP demande si une date et une heure précises pourraient être fournies, si possible, pour s'assurer qu'un membre du STTP est présent ce jour-là. La SCP répond qu'elle fournira la date dans la mesure du possible et demande s'il serait possible pour le STTP de suggérer d'autres noms au cas où la personne désignée soit absente le jour de l'examen.

En ce qui concerne les nouvelles ressources ergonomiques, la SCP présente l'outil de travail sur les véhicules qui fournit

Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité (CNMSS)

19 février 2024

des renseignements sur l'ergonomie lors de l'utilisation des véhicules de la SCP. Cet outil de travail est facultatif. Il s'agit d'un outil visant à soutenir et à améliorer le bien-être des employés sur la base des meilleures pratiques en matière d'ergonomie.

Le STTP souligne que l'ancien véhicule à conduite à droite n'a pas de siège électronique, tel que représenté dans l'outil de travail. Le STTP demande d'ajouter des renseignements dans l'outil de travail lorsqu'une défectuosité nuit à l'ergonomie du véhicule. La SCP ajoutera les renseignements dans l'outil de travail et se reportera au procédé de rapport du chauffeur sur les défauts du véhicule à l'aide du lien URL.

La SCP présente la deuxième ressource sur la préparation physique avec des renseignements pour aider à réduire le risque de fatigue musculaire et de blessures. Les recommandations comprendront des renseignements sur les muscles engagés pendant les tâches liées au travail, les exercices de renforcement et de préparation, les étirements particuliers, le choix des chaussures. Cet outil de travail est également facultatif.

La SCP enverra les deux outils de travail au CNMSS aux fins d'examen.

La SCP précise que cette information et ces ressources ne sont pas nouvelles, mais qu'elles sont maintenant normalisées pour tous les employés et que les CLMSS peuvent s'en servir.

Mesures de suivi :

- La SCP communiquera les 20 analyses des exigences physiques et analyses des exigences cognitives finalisées.
- La SCP enverra les nouveaux outils de travail.

12. Sacoche double

Responsable(s) de la présentation : Membres du Comité/Abbi Slater

Ce sujet a été transmis au CNMSS à la demande du Comité des uniformes. Le STTP indique que certaines composantes des sacoches doubles ne sont pas comme elles devraient l'être. Le STTP donne comme exemple la sangle de poitrine qui tend à remonter, la poche du TDP qui est trop large, la poche latérale sur laquelle les rabats ne collent pas au Velcro si les sacoches sont trop chargées.

Discussion :

Le STTP demande à la SCP d'examiner toutes ces préoccupations avec le fournisseur avant de planifier des changements à apporter à la sacoche double. Le STTP demande de recevoir les changements qui seront apportés à la sacoche double et de s'entendre avec la SCP sur une version qui pourrait être mise à l'essai.

La SCP comprend que le Comité des uniformes cherche à changer la sacoche double, et le STTP répond que c'est ce qui lui a été mentionné.

La SCP confirme que les aspects liés à la santé et à la sécurité de la sacoche double feront donc l'objet de discussions au CNMSS en parallèle au Comité des uniformes.

En ce qui concerne la sangle de poitrine, la SCP suggère de la réajuster chaque saison en fonction des vêtements portés par l'agent de livraison. En effet, si la sangle n'est pas bien ajustée, la sacoche bouge et perd son ergonomie.

Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité (CNMSS)

19 février 2024

13. Annexe DD - Sites de formation

Responsable(s) de la présentation : Ricardo Yakel

Le 15 janvier 2024, la SCP a envoyé un avis au STTP pour l'informer de son intention de tenir la formation du CLMSS dans les installations de la SCP plutôt que dans une salle de conférence d'hôtel. Le STTP a répondu par écrit à cet avis, que la SCP a reçu. La SCP enverra une réponse officielle à la lettre du STTP, mais elle souhaite déjà répondre à certains points soulevés par le STTP.

Discussion :

La SCP indique qu'en 2023, 28 séances ont été dispensées à l'échelle du pays et que 205 chefs d'équipe (AOPC et cadres) y ont assisté. Parmi ces 205 chefs d'équipe, seulement 45 d'entre eux, soit 20 %, auraient suivi la formation dans leur centre de travail si la formation avait eu lieu dans une installation de la SCP.

De plus, la SCP s'engage à envoyer des attentes très claires aux chefs d'équipe, à savoir qu'ils ne seront pas autorisés à effectuer des activités liées au travail pendant les formations du CLMSS dans les installations de la SCP.

En ce qui concerne les installations de la SCP désignées pour accueillir cette formation, la SCP souligne que les participants n'auront pas besoin de chaussures de sécurité ou de gilet de sécurité puisque les salles de formation sont situées à l'extérieur de la zone mécanisée. Toutefois, la SCP s'engage à fournir tout l'équipement nécessaire, au besoin.

Le STTP mentionne que lorsque la formation a été élaborée, il a été convenu de placer les apprenants dans une installation neutre. Le STTP est d'avis que le fait de dispenser des formations dans les installations de la SCP risque de perturber le cours et de créer des conflits. Le STTP rappelle la situation entourant la formation de l'outil de préhension des FFRS vécue à l'installation administrative de la Société, sur la rue Pierre-Bertrand à Québec en septembre 2019, où les travailleuses et travailleurs administratif se plaignaient à répétition des aller et venu de ses participantes et participants, que ce soit pour les toilettes ou pour les pauses. Ceci fut une très mauvaise expérience pour le STTP.

Le STTP maintient sa position quant à la dispense de formations dans un emplacement neutre plutôt que dans les installations de la SCP. Ils communiqueront cette position à leurs membres.

14. Droit de refus

Responsable(s) de la présentation : Danny Goddu

Le STTP fait référence à une instruction émise à Hull en 2019 par EDSC selon laquelle la SCP doit former tous les travailleurs pour s'assurer qu'ils comprennent le droit de refus. Le STTP et la SCP ont élaboré conjointement une formation spécifique qui a été dispensée sur place. Par la suite, une question a été soulevée quant à ce qu'il convient de faire lorsqu'un employé d'un autre emplacement se présente au travail dans l'installation où l'instruction EDSC a été émise. Le STTP en a discuté avec l'agent d'EDSC et a demandé à la SCP son point de vue sur cette situation et sur la façon dont la Société prévoit de former chaque employé.

Discussion :

La SCP confirme que tous les employés ont reçu une formation sur le droit de refus depuis 2019 dans le cadre d'une cyberformation obligatoire.

La SCP a discuté avec l'agent d'EDSC, qui ne s'attend pas à ce que tous les employés reçoivent la formation qui a été donnée à Hull. L'agent d'EDSC veut s'assurer que tous les employés reçoivent une formation sur leurs obligations et leurs

Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité (CNMSS)

19 février 2024

droits en vertu de l'article 128 de la partie II du Code canadien du travail.

La SCP a examiné la formation d'intégration actuelle qui est en place depuis 2015 pour s'assurer qu'elle couvre ces renseignements du côté les deux parties, l'employé et l'employeur. La formation du CLMSS contient du contenu plus détaillé qui décrit chaque partie du procédé et la façon de l'appliquer.

Cependant, il semble y avoir un malentendu quant à la façon dont la direction applique et traite ce droit de refus. Si les employés ne sont pas au courant du droit de refus, il incombe à l'employeur de les guider tout au long du procédé. Le STTP mentionne que des situations se sont produites en Ontario et dans la région de l'Atlantique, où le superviseur a répondu qu'il n'y avait pas de danger immédiat et a donné un ordre direct à l'employé ou lui a imposé des mesures disciplinaires si l'employé ne respectait pas l'ordre direct. Ces situations se sont produites dans des établissements, des postes de facteurs et même dans des cas de force majeure.

La SCP demande de fournir plus de détails sur ces situations afin de mener une enquête, car elle voit beaucoup moins de droits de refus qu'il y a de nombreuses années. Elle donne maintenant aux employés beaucoup plus de souplesse pour faire appel à ce qui est sécuritaire et ce qui ne l'est pas pour que les gens ne soient plus obligés d'aller livrer à tout prix. La SCP ne croit pas qu'il y ait un problème systémique, mais elle comprend qu'il est toujours possible que des situations isolées se produisent lorsque le procédé n'a pas été suivi de façon appropriée. Le STTP fournira des renseignements sur l'endroit où ces situations se sont produites, mais ne veut pas que les membres sur place soient persécutés. Le STTP souligne que si des situations où le droit de refus n'a pas été correctement appliqué ne sont pas traitées par la SCP ou s'il y a des persécutions contre les travailleurs qui veulent appliquer leur droit de refus, le STTP déposera une plainte officielle auprès d'EDSC.

Le Comité demande combien de droits de refus sont reçus au cours d'une année. La SCP répond que quelques demandes de refus de menace immédiate sont reçues en un an.

Le STTP suggère de renforcer la formation afin d'expliquer la différence entre le signalement des conditions dangereuses et le droit de refus, car il semble y avoir de la confusion entre les deux.

La SCP demande au STTP de communiquer avec elle dans les plus brefs délais s'ils sont au courant d'un problème lié au droit de refus afin que celui-ci soit réglé le plus vite possible. Le STTP confirme qu'ils le feront.

15. Écouteurs par conduction osseuse

Responsable(s) de la présentation : Membres du Comité

Il s'agit d'un suivi de la demande soulevée par le STTP au CNMSS en juillet 2023. Le STTP a demandé s'il est possible d'évaluer les écouteurs par conduction osseuse pour déterminer si les employés peuvent les utiliser pendant qu'ils travaillent.

Discussion

La SCP a effectué un test avec des écouteurs par conduction osseuse et a apporté un modèle au CNMSS. La Société remarque que le son était très fort, très granuleux et très dérangeant.

La SCP ne permet pas l'utilisation d'écouteurs par conduction osseuse.

Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité (CNMSS)

19 février 2024

16. Programme de prévention des risques – examen des blessures et des tendances en 2023

Responsable(s) de la présentation : Virginie Tremblay

La SCP explique qu'elle dispose des données à l'échelle nationale, mais qu'elles ne sont pas encore disponibles au niveau du groupe de l'échelle salariale. Les données existent, mais le problème est de les extraire du système, et cette extraction a été grandement retardée. La SCP s'est concentrée sur la production du Rapport annuel de l'employeur concernant les situations comportant des risques (RAESCR) et du Rapport annuel de l'employeur sur les incidents de harcèlement et de violence pour s'assurer qu'ils sont soumis à EDSC à la date prévue par la réglementation.

La SCP fournira des renseignements sur les blessures aux membres du STTP lorsqu'ils seront disponibles, avec un peu de chance lors de la prochaine réunion du CNMSS.

17. Statistiques sur les blessures avant et après la mise en œuvre du projet de STL

Responsable(s) de la présentation : Dayna Robinson

Le STTP demande une visibilité sur les blessures dans les postes de facteurs avec STL. Le Syndicat demande si un outil est utilisé pour traiter les accidents en milieu de travail aux emplacements où la STL a été mise en œuvre ou s'il y a une occasion de déterminer les emplacements de STL dans l'outil actuel. Ils demandent à avoir accès à la liste des blessures en milieu de travail survenues avant et après la mise en œuvre de la STL et à l'heure à laquelle ces blessures se sont produites (départ, mi-journée ou fin de journée). Avec STL, dans le cadre de la STL, l'agent de livraison est sur la route plus longtemps et le STTP veut déterminer si cela a une incidence sur les blessures.

La SCP confirme que tous les postes de facteurs, y compris les postes de facteurs avec STL, disposent du même outil, Ma Connexion Bien-être, pour consigner les incidents.

Le STTP demande la liste des blessures, tout en respectant la confidentialité, afin d'établir ses propres statistiques. Toutefois, si la SCP dispose déjà de statistiques, elle peut les fournir.

Le STTP demande s'il y a un moyen de déterminer où la STL a été mise en œuvre dans le rapport annuel de l'employeur concernant les situations comportant des risques. La SCP répond que ces renseignements ne sont pas disponibles dans le rapport de cette année, mais qu'elle retient cette demande pour les années à venir, et que la distinction sera mis en place.

La SCP mentionne que 33 postes de facteurs ont mis en œuvre la STL l'an dernier et que 109 autres le feront cette année.

Mesures de suivi :

- La SCP fournira la liste des postes de facteurs où la STL a été mise en œuvre.
- La SCP fournira la liste des blessures dans ces postes de facteurs avant et après la mise en œuvre de la STL.

18. Production de rapports de statistiques

Responsable(s) de la présentation : Virginie Tremblay

Le STTP souligne qu'ils n'ont pas reçu le rapport CrossTab depuis août 2023.

La SCP répond que ce retard se justifie pour la même raison que celle invoquée au point 16. Programme de prévention des risques. Dès que les renseignements seront disponibles, le rapport CrossTab sera rétabli.

Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité (CNMSS)

19 février 2024

19. Mandat

Responsable(s) de la présentation : Membres du Comité

Ce point est un suivi de la réunion d'avril 2023 du CNMSS, où le Comité a discuté du mandat, qui est examiné tous les deux ans. Le mandat est conçu pour montrer les répercussions des CLMSS sur le travail en tant que comité en milieu de travail efficace. La SCP a envoyé par courriel les modifications proposées au mandat le 3 août 2023. Lors de la réunion du CNMSS de septembre 2023, le STTP a indiqué que les changements proposés changeront l'esprit du mandat entre la SCP et le STTP, mais la SCP a demandé au STTP de prendre le temps de l'examiner et de lui faire part de ses commentaires.

Le STTP fournira des commentaires au sujet des modifications proposées.

Mesures de suivi :

- Le STTP enverra des commentaires sur les mandats.

20. Points ouverts

Responsable(s) de la présentation : Membres du Comité

1. Définition d'une blessure invalidante

Le STTP soulève des préoccupations au sujet de la définition de blessure invalidante et de la façon dont ces blessures sont traitées. D'après la SCP, selon cette définition, aucune aide médicale n'est nécessaire, alors que le STTP estime que ce devrait être le cas. Le Syndicat indique également que lorsqu'un employé est sur le point de signaler un accident du travail, les superviseurs lui suggèrent de ne pas le signaler et de se faire attribuer des tâches modifiées. Le syndicat mentionne que l'employé qui ose déclarer un accident de travail, soit convoqué en 24 heures à une entrevue au cours de laquelle il est placé dans une situation d'intimidation afin de décourager ses membres à déclarer les accidents de travail. Le STTP indique que cette tendance est devenue une préoccupation majeure.

Le STTP fait référence au procès-verbal du CNMSS de novembre 2019, dans lequel il est indiqué dans le mot d'ouverture que cette pratique est illégale et que les gestionnaires ou superviseurs locaux qui pratiquent cette méthode feraient l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement.

Pour le STTP, cette pratique va trop loin et a une incidence sur la santé mentale des travailleurs. Si les blessures ne sont pas signalées, il y a évidemment une réduction du taux de blessures en milieu de travail au sein de l'entreprise, mais cela ne reflète pas la réalité du taux de blessure en milieu de travail. Le STTP demande à la SCP ce qu'elle compte faire pour mettre fin à ces situations.

La SCP répond qu'elle a créé l'espace nécessaire pour permettre aux employés de faire part de leurs douleurs et de leurs blessures, et qu'ils peuvent avoir l'assurance que celles-ci sont dûment consignées et documentées.

2. Accident en milieu de travail et demande de scénario pour les travailleurs blessés

Le STTP est préoccupé par une situation qui s'est produite à Moncton, au Nouveau-Brunswick, où deux travailleurs ont été blessés dans l'exercice de leurs fonctions et le superviseur les a forcés à se rendre sur place pour montrer comment ils se sont blessés, en leur demandant de refaire le scénario de l'événement menant à l'accident. Le STTP souligne qu'à aucun moment les travailleurs n'ont à refaire ce scénario afin de participer à l'enquête et à montrer comment ils se sont blessés. De plus, pendant un congé prescrit par un médecin, la direction leur a offert de se présenter au travail pour effectuer des tâches modifiées, ce qui allait à l'encontre de la note du médecin. Le STTP mentionne que ces situations

Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité (CNMSS)

19 février 2024

ont une incidence importante sur la santé mentale des travailleurs.

La SCP répond que, en cas de blessure d'un employé, elle doit mener une enquête impartiale pour en tirer des leçons et éviter que cet incident se reproduise. Toutefois, la direction ne doit pas aller à l'encontre d'une note du médecin.

Le STTP comprend que la SCP doit mener une enquête, mais cela peut être fait en fonction des notes prises pendant la discussion avec l'employé blessé et non en l'obligeant à se rendre sur place et refaire le scénario de l'accident tel que demandé par les superviseurs.

3. Autocollant d'avertissement de présence d'un chien pour les postes de facteurs avec STL

Le STTP affirme que les autocollants d'avertissement de présence d'un chien ont été retirés des postes de facteurs où la STL a été mise en œuvre. Le STTP demande que cette mesure soit rétablie, car elle peut sauver des vies. La SCP discutera du problème avec l'équipe compétente et en reparlera au STTP.

4. Secouriste

Le STTP mentionne qu'il y a eu une situation dans une installation, proche de Winnipeg, où la direction a dit que si l'employé est un secouriste, il ne peut pas être délégué syndical. La SCP confirme que ceci est incorrect.

La SCP souligne que, lorsque le STTP est au courant d'un tel cas, le Syndicat doit communiquer immédiatement avec la SCP pour dissiper le malentendu. Un secouriste peut évidemment être délégué syndical.

5. Formation du représentant en santé et sécurité de l'ACMPA

Le STTP mentionne qu'une instruction d'EDSC a été émise à Chénoville, au Québec, car le représentant en santé et sécurité de l'ACMPA n'a jamais été formé.

Le STTP demande à la SCP de lui fournir la liste des représentants en santé et sécurité dans les bureaux où travaillent les membres du STTP, ainsi que la liste des CLMSS à l'échelle du pays indiquant ceux et celles qui ont suivi la formation des représentants en santé et sécurité ou la formation des membres de Comité locaux mixte de santé et sécurité.

La SCP répond que la formation des représentants en santé et sécurité de l'ACMPA est un guide d'autoformation. Elle doit vérifier s'il s'agit du même guide pour le STTP.

La SCP indique qu'en 2025, une plateforme pour les CLMSS sera lancée dans le cadre de l'élaboration de Ma Connexion Bien-être. Elle sera présentée lors d'une prochaine réunion du CNMSS et la liste des CLMSS sera donc mise à jour. À la suite du lancement de la plateforme des CLMSS, les coprésidents seront chargés de mettre à jour cette liste.

Le STTP demande quelle est la règle pour les petits bureaux (moins de 20 employés) où personne ne veut être un représentant en santé et sécurité et où il n'y a pas d'employés de l'ACMPA. Le Comité répond qu'il est obligatoire d'avoir un représentant en santé et sécurité et qu'un membre du STTP sera nommé.

6. Analyse des dangers liés à l'emploi 2024

La SCP a communiqué le calendrier de l'analyse des risques liés à l'emploi pour 2024. Une analyse des risques liés à l'emploi est un aperçu général des risques et dangers associés à des travaux particuliers à l'échelle nationale. L'analyse des risques liés à l'emploi de la SCP est une feuille de travail énumérant les tâches qu'effectuent les employés, les dangers associés aux tâches ainsi que les mesures de contrôle et les obstacles mis en place contre ces dangers. Les analyses des

Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité (CNMSS)

19 février 2024

risques liés à l'emploi doivent être examinées tous les trois ans.

Le 24 janvier 2024, le STTP a fourni les noms et les emplacements de ses membres qui participeront à l'examen de l'analyse des risques liés à l'emploi de 2024.

7. Programme de rachat d'armes à feu

Dans le cadre de l'interdiction des armes à feu de style armes d'assaut, le gouvernement du Canada élabore un programme de rachat afin d'offrir une indemnisation équitable aux entreprises et aux personnes admissibles qui possèdent ces armes à feu désormais prohibées. Le gouvernement du Canada a demandé à la SCP si elle serait prête à collaborer en mettant à profit son réseau pour le retour des armes à feu prohibées.

Au cours des derniers mois, la SCP a examiné différentes options de partenariat avec le gouvernement. Elle a effectué un certain nombre d'évaluations des risques en matière de santé et de sécurité, et l'équipe Sécurité de la SCP a examiné les scénarios possibles, les risques et la façon de les atténuer. La SCP doit décider au cours des prochaines semaines si elle veut ou non s'associer à ce programme. Si la SCP accepte d'être partenaire, elle lancera un processus plus approfondi en faisant notamment participer le STTP aux évaluations des risques en matière de santé et de sécurité.

La SCP mentionne que le programme commencera en janvier 2025 pendant 10 mois, au cours desquels les gens pourront retourner leurs armes à feu et recevoir une indemnisation du gouvernement s'ils sont admissibles au programme. Ils devront alors placer l'arme dans une boîte précise et seront dirigés vers certains bureaux de poste (BDP) qui seront enregistrés dans le cadre du programme. Dans l'ensemble, le gouvernement du Canada interdit plus de 1 500 modèles et variantes d'armes à feu de type assaut, et environ 102 000 de ces armes sont enregistrées, principalement en Colombie-Britannique et en Alberta. Si la SCP décide de participer à ce programme, elle sera en mesure de contrôler la façon dont ces armes entrent dans son réseau.

Le STTP demande comment la SCP sera en mesure de contrôler ce flux. La SCP répond que les boîtes dans lesquelles les armes à feu devront être retournées seront d'abord livrées aux personnes avant qu'elles les retournent au bureau de poste. Cependant, il se pourrait que ces personnes se présentent au bureau de poste avec des questions au sujet du procédé.

Le STTP souligne qu'il s'agit d'un programme bien connu qui aura lieu dans un certain délai, de sorte que les gens sauront que des armes circulent. Le STTP est surpris que la SCP soit tenue de répondre au gouvernement au cours des prochaines semaines et demande d'examiner les évaluations des risques effectuées par la SCP, mais également de mener une évaluation des risques conjointe. La SCP reconnaît qu'elle doit être prête à entamer ce procédé et s'engage à effectuer une évaluation des risques pour chaque BDP qui fera partie du programme.

La SCP mentionne que les armes devront être retournées à un bureau de poste précis, mais qu'elle veut éviter la frustration des clients qui apporteront les armes à un bureau de poste qui ne les acceptera pas. Les préposés dans ces BDP doivent donc savoir ce qu'ils doivent répondre aux clients. Ce risque est contenu dans l'évaluation préliminaire des risques qui a été effectuée.

Le STTP demande si cette évaluation préliminaire des risques lui a été envoyée. La SCP confirme qu'elle a été présentée lors de la consultation nationale.

Le STTP examinera la question de la participation à ce programme à l'interne. Le Syndicat estime que ses membres vont soulever beaucoup de préoccupations et de questions. Ils doivent donc être rassurés.

Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité (CNMSS)

19 février 2024

La SCP comprend ces préoccupations et mentionne qu'elle traite déjà des armes à feu dans son réseau. Le principal problème qui se posera est le volume qui va augmenter.

Le STTP demande si les gens seront en mesure de déterminer qu'il y a une arme à feu dans la boîte. La SCP confirme qu'ils ne devraient pas être en mesure de le faire.

La SCP fournira une mise à jour lors de la prochaine réunion du CNMSS et organisera des réunions précises entre-temps.

Le STTP demande si une liste des BDP qui participeront au programme est déjà prédéterminée. La SCP répond qu'elle attend plus de renseignements et a demandé au gouvernement de fournir une liste des secteurs où se trouvent des armes afin de déterminer combien d'entre elles peuvent être retournées à un bureau de poste.

Le STTP demande si les boîtes doivent être verrouillées et sécurisées dans le bureau de poste afin d'éviter le risque de vol. La SCP mentionne que cela fera partie de l'évaluation, y compris le risque de criminalité dans le secteur du bureau de poste. En effet, si le taux de criminalité dans le secteur est élevé, le bureau de poste ne sera pas sélectionné pour le programme.

Le STTP demande si la boîte dans laquelle l'arme à feu sera retournée sera renforcé en cas de détonation accidentelle dû à un mauvais emballage par un client qui aurait négligé certaine directives à respecter pour l'emballage sécuritaire. La SCP n'a pas encore tous les détails sur ce à quoi la boîte ressemblera.

8. Formation sur le mieux-être psychologique

Le STTP demande de recevoir une mise à jour sur la formation et sur la situation actuelle.

Mesures de suivi :

- Autocollant d'avertissement de présence d'un chien pour les postes de facteurs avec STL : la SCP en discutera avec l'équipe concernée.
- Formation du représentant en santé et sécurité de l'ACMPA : la SCP fournira la liste des représentants en santé et sécurité où travaillent les membres du STTP, la liste des CLMSS à l'échelle du pays et la formation qu'ils ont reçue.
- Programme de rachat d'armes à feu : la SCP organisera une réunion spécifique.
- Formation sur le mieux-être psychologique : la SCP doit envoyer une mise à jour au STTP.

22. Sujets clos/en suspens de la réunion précédente du CNMSS

Responsable(s) de la présentation : Membres du Comité

La liste ci-dessous comprend les articles fermés recommandés et ceux en suspens :

Points fermés recommandés :

Chariots de livraison

Mise à jour sur l'entretien

Remplacement du système de gestion des incidents (SGI)

Mise à jour du modèle de gestion des urgences

Projet pilote sur les produits menstruels

Écouteurs par conduction osseuse

Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité (CNMSS)

19 février 2024

Récapitulation de la deuxième conférence nationale sur la santé et la sécurité

Dates des CNMSS 2024

BPCOM de Drummondville

Droit de refus

Accident en milieu de travail et demande de scénario pour les travailleurs blessés

Secouriste

Analyse des dangers liés à l'emploi 2024

Liste des sujets en suspens :

Mandat

Formation des CLMSS sur la santé et la sécurité psychologiques (WSPS)

Annexe DD – Formation du CLMSS

Activation de la fonction de conduite sécuritaire sur le TDP et fonctionnalité de détection des chutes du TDP

Véhicules à guidage automatique (VGA)

Formation de mécaniciennes et mécaniciens de VE

Problèmes liés aux VE Transit

Mise à l'essai des gyrophares orange des FFRS

Communication par satellite

Projet pilote de véhicule à basse vitesse (VBV)

Bras de timon

Séance de mieux-être

Simulateur de chutes et glissades

Projet pilote Protex sur l'intelligence artificielle pour la prévention en matière de sécurité

T-shirts de haute visibilité

Cordon

Mise en service des véhicules C250 et principales préoccupations

Freighliner MT50e

Robot pour la triuse à petits paquets du régime international (TPPI)

Nouvelle boîte de dépôt

Interactions positives en matière de sécurité pour les chefs d'équipe et les mentors

Procédé de résolution du harcèlement, de la violence et de la discrimination en milieu de travail et personnel en congé

CDL défectueux

RADDAR

Préparation du courrier « enliassasse et cerclage »

Remaniement du plan de tri des MTGOP

Sécurité des entrepreneurs

Sacoche double

Statistiques 2023

Statistiques sur la STL

Définition d'une blessure invalidante

Autocollant d'avertissement de présence d'un chien pour les postes de facteurs avec STL

Formation du représentant en santé et sécurité de l'ACMPA

Programme de rachat d'armes à feu

Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité (CNMSS)

19 février 2024

Réunions tenues en 2024 :

19 février (X)	25 avril ()	20 juin ()	12 septembre ()	7 novembre ()
-----------------------	--------------------	-------------------	------------------------	----------------------